

Charte en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral ou sexuel et les discriminations à l'ENS Louis-Lumière

1^{er} septembre 2025

Préambule

L'ENS Louis-Lumière met en place une charte en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les harcèlements et les discriminations. Par cette charte, l'École et ses personnels s'engagent dans une démarche de prévention et de lutte contre ces violences.

Article 1 : Champs d'application

La présente charte s'adresse à tous les membres du personnel administratif, technique et pédagogique, aux étudiantes et étudiants, ainsi qu'aux usagers de l'ENS Louis-Lumière (invité.e.s, intervenant.e.s externes...).

Article 2 : Principes

L'École ne saurait tolérer tout comportement contrevenant à l'établissement d'un environnement serein et mettant en péril l'intégrité physique ou morale d'une personne, tout comportement entraînant une atteinte à la dignité de la personne et créant un environnement de travail intimidant, hostile et offensant.

Article 3 : Les engagements de l'École

Le plan relatif à l'égalité professionnelle égalité Femmes-Hommes de l'ENS Louis-Lumière a défini un axe consacré à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations.

2 volets sont prévus :

- Le dispositif de prévention
- Le dispositif d'écoute et de signalement

L'École s'engage à mis en place un groupe de travail dédié à ces problématiques.

La participation à ce groupe est basée sur le volontariat.

Le groupe de veille VSSHD poursuit tout au long de l'année la veille, les réflexions et la mise en place d'initiatives pour améliorer la prévention de ces risques.

Les membres de ce groupe de travail doivent suivre une formation sur les violences sexistes et sexuelles organisée par le ministère de l'enseignement supérieur ou par l'ENS Louis-Lumière.

Ce groupe de travail est ouvert à toute personne de l'École, personnels et étudiant.e.s.

Un.e référent.e VSSHD, membre du CSA doit être désigné.e.

3-1 Sensibiliser et prévenir

Mise en place d'une page dédiée aux informations de VSSHD sur le site internet et sur le site intranet de l'École avec un rappel des définitions sur ce que sont les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral ou sexuel ou les discriminations, les numéros d'urgence et les contacts utiles.

Utilisation des différents canaux de communication pour diffuser ces informations : pages dédiées site internet et intranet de l'école, réseaux sociaux, panneau d'informations, newsletter de la vie étudiante, newsletter des personnels.

Organisation de formations auprès de toutes les communautés de l'Ecole.

3-2 Le dispositif d'écoute et de signalement

L'employeur a l'obligation de mettre en place un dispositif de recueil des signalements des agents et des usagers qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitements des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements.

Une cellule d'écoute et de signalement est mise en place au sein de l'ENS Louis-Lumière.

Elle est composée d'au moins 2 membres et la parité sera respectée :

- Le/La référent·e VSSHD, membre du CSA
- Le/La conseiller·e de prévention

La mission de cette cellule est d'écouter et d'accompagner les victimes et/ou de recueillir les signalements de la victime, de témoins et de les orienter vers les structures compétentes.

Les principes de fonctionnement de la cellule sont les suivants :

- Le respect de la parole de la victime
- Le respect du temps de la victime
- Le principe de la confidentialité des informations vis-à-vis des personnes signalantes, des témoins ou auteurs présumés en vertu de l'article L.121-7 du CGFP
- Le principe d'impartialité
- La cellule d'écoute et de signalement exerce ses missions en toute indépendance de la direction de l'Ecole.
- Les membres de la cellule sont tenus à la confidentialité

La personne à l'initiative du signalement est informée de ce cadre au tout début de l'entretien afin qu'il parle en connaissance de cause.

Ce dispositif de signalement est complémentaire des canaux internes :

- Le médecin de prévention

- Le service de médecine préventive des étudiant.e.s
- La référente vie étudiante
- Les membres élus du CSA
- Le service des ressources humaines
- Le chef d'établissement

Un bilan annuel des signalements reçus dans le cadre de ce dispositif et des suites qui y sont données sera présenté au comité social d'administration.

Article 4 : les engagements des personnels (permanents et vacataires) et des étudiant-es

La prévention de ces risques est de notre responsabilité collective.

Toute personne œuvrant au sein de l'École s'engage à ne commettre aucune forme de remarque à caractère sexiste, discriminatoire, ou pouvant relever de harcèlement ou de violences sexuelles et sexistes .

Il s'agit de prendre pleinement conscience des pratiques qui peuvent, même de manière implicite et involontaire, relever de violences sexistes et sexuelles, de harcèlements ou de discriminations.

Toute personne s'engage à participer aux formations proposées par l'ENS Louis-Lumière sur ces thématiques, au moment de son entrée à l'ENSLL et régulièrement au cours de son cursus ou de sa vie professionnelle.

Toute personne œuvrant au sein de l'ENS Louis-Lumière s'engage à prendre connaissance de la présente charte et à en accepter les termes.

Chacune et chacun s'efforcera d'en appliquer le contenu et de veiller à son respect par les personnes de son entourage.

Rendant compte d'un moment précis de la réflexion sur des questions complexes qui préoccupent chacune et chacun d'entre nous, elle a vocation à évoluer au fil des ans et des propositions.

Cette charte et ses différentes versions sont soumises à l'avis du comité social d'administration.